

ARTICLE PREMIER - Définitions

La « **Société** » est définie ci-dessous comme étant la Société « IP FOCUS », Société à Responsabilité Limitée au capital social de 100.000 Euros, dont le siège social est situé 10 Rue du Thomasseries à BEAUCOUZE (49070) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 497 862 821.

Le « **Client** », ou les « **Clients** », est défini comme étant tout (tous) client(s) professionnel(s), notamment toute(s) personne morale(s), entreprise(s), administration(s), collectivité(s), etc., acceptant les présentes conditions générales de vente.

La Société et le Client sont ci-après désignés collectivement les « **Parties** ».

ARTICLE 2 - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent, sans exception ni réserve, à l'ensemble des ventes de produits et prestations de services conclues par la Société auprès de Clients, ci-après désignées les « **Conditions Générales de Vente** ».

Ces Conditions Générales de Vente s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, notamment celles figurant sur les documents du Client, et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire, notamment des conditions générales d'achat.

Tout document autre que les Conditions Générales de Vente et le devis/bon de commande, tels que les catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Toute commande passée par le Client, qu'elle concerne la vente de produits ou la fourniture de Prestations, implique la constatation et la validation des Conditions Générales de Vente et l'acceptation pleine et entière, sans exception ni réserve, de ces dernières.

ARTICLE 3 - Commande de produits et/ou de prestations

3-1. Description des Produits et Prestations

Les Conditions Générales de Vente s'appliquent aux commandes des solutions proposées par la Société au Client et portant sur :

- des matériels et logiciels fournis par la Société et destinés à l'exécution des projets mis en œuvre par la Société pour le compte du Client, ci-après les « **Produits** » ;
- la réalisation, par la Société, de prestations de services d'installation desdits Produits et d'infrastructures convergentes sur « IP », ci-après les « **Prestations** ».

Les Produits et Prestations sont ci-après désignés collectivement les « **Solutions** ».

3-2. Modalités de passation des commandes

Par « **commande** », ou « **commandes** », il faut entendre tout devis sur papier en-tête de la Société portant sur ses Produits et/ou sur ses Prestations accepté expressément et signé par écrit par le Client avec la mention manuscrite « *Bon pour accord* », pendant sa durée de validité et sans réserve immédiate, accompagné du paiement de l'acompte qui serait prévu sur le prix fixé sur ledit devis et,

le cas échéant, du bon de commande du Client.

3-3. Modification des commandes

Toute commande est ferme et définitive pour le Client dès son enregistrement par la Société.

Aucune commande en cours d'exécution ne pourra être modifiée sans le consentement préalable par écrit de la Société et sans signature par le Client d'un nouveau bon de commande spécifique précisant l'ajustement éventuel du prix.

3-4. Annulation des commandes

Aucune commande en cours d'exécution ne pourra être annulée partiellement ou totalement après son enregistrement sans le consentement préalable par écrit de la Société.

En cas d'annulation de la commande par le Client, pour quelques causes que ce soit hormis les cas de force majeure, et ayant préalablement recueilli le consentement de la Société, l'acompte versé à la commande sera de plein droit acquis à cette dernière et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

En l'absence d'acompte versé lors de la passation de sa commande, le Client devra verser à la Société, pour l'annuler, une somme égale à TRENTÉ POUR CENT (30%) de son montant total Hors Taxes.

ARTICLE 4 – Obligations du Client

La réalisation des Prestations de la Société nécessite une coopération active du Client.

Le Client doit notamment s'assurer :

- que les pré-requis sont respectés ;
- que la Société dispose d'un espace de travail suffisant à son intervention dans de bonnes conditions.

En outre, dans le cadre de son obligation de coopération, le Client s'engage à :

- fournir toutes les données, documentations, programmes et informations utiles et nécessaires à la Société ;
- désigner un interlocuteur dédié parmi les membres de son personnel, disposant des compétences nécessaires, avec lequel la Société pourra se mettre en contact et qui devra être remplacé en cas d'absence ;
- sauvegarder régulièrement ses données ;
- laisser libre accès à son site et à ses installations aux membres du personnel de la Société ;
- mettre en place les accès et les équipements sécurisés nécessaires pour une prise de main à distance des installations et autoriser la Société à se connecter par télétransmission sur ses équipements de télécommunications ;
- transmettre à la Société les mots de passe et/ou les codes d'identification nécessaires ;
- fournir un site et des installations conformes aux normes et réglementations en vigueur ;
- obtenir toute autorisation administrative nécessaire à l'utilisation des Produits installés et garantir la Société contre tout recours de ce fait ;
- mettre exclusivement à la disposition de la Société des moyens dont il est propriétaire ou pour lesquels il dispose de

tous les droits nécessaires et garantir la Société contre tout recours de ce fait ;

- effectuer les déclarations et démarches administratives nécessaires au regard de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 ;
- fournir à la Société l'électricité, l'eau, l'air, l'accès aux sanitaires et autres commodités habituelles, les bennes d'évacuation des déchets ;
- informer la Société, avant la passation de toute commande, de l'existence d'amiante, produits ou matériaux dangereux qui impliquent, le cas échéant, des modifications en termes de tarifs et de délais de réalisation.

ARTICLE 5 – Tarifs

Les Produits et/ou Prestations sont fournis aux tarifs en vigueur figurant sur les devis de la Société.

Les tarifs sont exprimés en Euros et s'entendent Hors Taxes.

Les devis de la Société ont une durée de validité de TRENTÉ (30) jours et sont établis sans frais pour le Client.

Les devis constituent des conditions particulières qui viennent compléter, le cas échéant, les présentes Conditions de Vente.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité.

ARTICLE 6 - Conditions de paiement

6-1. Acompte - Paiement du prix

Une facture est établie par la Société et remise au Client lors de la livraison des Produits commandés ou à l'issue de la réalisation des Prestations, voire mensuellement en fonction de l'état d'avancement de la commande concernée.

Le paiement d'un acompte calculé sur le prix total des Produits et/ou Prestations commandés pourra être exigé par la Société au moment de la passation de la commande, dont le montant sera le cas échéant indiqué sur le devis de la Société.

Toute facture est payable en totalité et en un seul versement, par tout moyen de paiement, au trentième jour suivant la date d'émission de la facture.

6-2. Retard de paiement

En cas de retard de paiement des sommes dues par le Client, des pénalités de retard égales au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de DIX (10) points seront automatiquement et de plein droit acquises à la Société, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, et ce, sans préjudice de toute autre action que la Société serait en droit d'intenter à ce titre à l'encontre du Client.

Le montant de ces pénalités de retard sera calculé sur le montant Toutes Taxes Comprises du prix figurant sur la facture concernée.

En cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, la Société se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler notamment la fourniture des Prestations commandées par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

Enfin, en cas de retard de paiement dans les conditions ci-dessus définies et en plus des

pénalités de retard, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est égal à QUARANTE (40) Euros, sera de plein droit acquise à la Société, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

La Société se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

6-3. Escompte

Aucun escompte ne sera pratiqué par la Société pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant aux Conditions Générales de Vente ou sur la facture émise par la Société.

ARTICLE 7 - Financement par location financière

Dans le cas où le Client a recours à un financement par location financière souscrit auprès d'un organisme de financement notoirement solvable pour le paiement du prix des Produits et/ou des Prestations, il devra en informer la Société au plus tard au moment de la passation de sa ou ses commandes.

Le refus de financement du Client par ledit organisme de financement ne saurait constituer un motif d'annulation de la commande par le Client, ce dernier devant alors trouver un mode de financement alternatif.

Dans tous les cas, le Client devra fournir à la Société l'accord de financement ou le contrat signé au moins CINQ (5) jours ouvrés avant la fourniture des Produits ou le début de la réalisation des Prestations.

A défaut, la Société pourra annuler la commande du Client, sans pénalité à la charge de la Société.

Plus généralement, la Société décline toute responsabilité quant à l'analyse de crédit, l'éligibilité du Client, aux obligations et conséquences contractuelles en résultant pour ce dernier et ce, même si la Société a présenté le Client à l'organisme de financement notoirement solvable apportant son concours à ce dernier.

En outre, il est rappelé que le contrat conclu entre la Société et le Client reste entièrement indépendant vis-à-vis de celui éventuellement conclu entre ce dernier et l'organisme de financement notoirement solvable.

ARTICLE 8 - Clause de réserve de propriété

La Société se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le Client et, le cas échéant, des frais et pénalités de retard, un droit de propriété sur les Produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits dans les conditions prévues par la loi.

Tout acompte versé par le Client restera acquis à la Société à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'elle serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.

En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré au Client dès la livraison des Produits commandés dans les conditions prévues à l'Article 11 ci-dessous.

ARTICLE 10 - Livraison et/ou réalisation des commandes - Réception - Réserves

10-1. Délais de livraison et de réalisation des commandes

Les Produits et/ou Prestations commandés par le Client sont fournis dans le délai moyen indiqué par la Société au moment où le Client confirme sa commande, figurant le cas échéant sur le devis de la Société.

La Société s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Produits et/ou Prestations commandés par le Client dans le délai indiqué.

Toutefois, ce délai est communiqué à titre indicatif et un dépassement éventuel ne pourra donner lieu à aucun dommage et intérêts, réclamation ou annulation de la commande du Client.

10-2. Délais et synchronisation avec les opérateurs de télécommunications

A ce titre, il est notamment précisé que la Société ne maîtrise pas, ni ne garantit, le délai de raccordement des lignes du Client par l'opérateur télécom que ce dernier a choisi seul, ci-après l'« **Opérateur** ».

En effet, la réalisation des Prestations de la Société est conditionnée par des actions techniques de l'Opérateur pour le Client, ce dernier reconnaît que l'Opérateur est le seul interlocuteur compétent à ce titre.

Tous les frais et coûts d'abonnement occasionnés lors du raccordement desdites lignes par l'Opérateur et pour le maintien de l'abonnement du Client sont exclusivement supportés par ce dernier.

Dans le cas où la Société préconiserait un Opérateur au moment de la passation de la commande, la décision appartient exclusivement au Client qui reste seul responsable de son choix, des suites et conséquences de celui-ci. Par conséquent, la responsabilité de la Société ne saurait être engagée pour quelque cause que ce soit et à quelque titre que ce soit, notamment en cas de dysfonctionnements provenant de l'Opérateur qui devront être directement gérés par le Client.

10-2. Matériels et outillages utilisés par la Société

Certains matériels, outillages, équipements ou appareils de mesure et/ou de contrôle utilisés par la Société pour la réalisation des Prestations pourront être entreposés à titre temporaire sur le site du Client et ce, dans une armoire ou un local sécurisé fourni par ce dernier afin d'en limiter l'accès à tout tiers.

Ils resteront la propriété exclusive de la Société qui pourra les reprendre à tout moment.

10-3. Lieu de livraison des Produits

La Société se réserve la possibilité de livrer elle-même les Produits ou faire appel, au nom et pour le compte du Client, à un transporteur indépendant.

En cas d'acheminement des Produits par la Société ou par le transporteur indépendant, ceux-ci sont livrés au lieu indiqué par le Client.

Le Client reconnaît qu'en cas d'acheminement par transporteur indépendant des Produits qu'il a commandés, que c'est à ce dernier qu'il appartient d'effectuer la livraison.

Dans un tel cas, la Société ne pourra être tenue pour responsable des conséquences dues à un retard d'acheminement et le Client ne dispose d'aucun recours en garantie en cas de défaut de livraison des Produits transportés.

Dans le cas où le Client ne prendrait pas réception des Produits, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, ce dernier supportera tous les frais et risques de la conservation des Produits jusqu'à leur réception effective.

10-4. Réserves et réclamations du Client sur les Produits

Dans tous les cas, le Client est tenu de vérifier sans délai l'état apparent et la quantité des Produits livrés, y compris pour les Produits qui ne sont pas destinés à un usage immédiat.

Le Client dispose d'un délai de QUARANTE HUIT (48) heures à compter de la réception des Produits pour adresser, s'il y a lieu, ses réserves directement sur le bon de livraison ou par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, soit à la Société soit au transporteur indépendant si ce dernier a réalisé la livraison.

Pour toute réserve du Client adressée au transporteur indépendant, une copie du courrier devra être sans délai communiquée à la Société.

A défaut de réserves et en cas de non-respect par le Client de ces formalités, les Produits seront réputés conformes en qualité et en quantité à la commande et aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée par la Société.

Dans le cas d'une procédure de vérification de la conformité des Produits, les retours de Produits s'effectueront aux frais du Client dans un délai maximum de QUARANTE HUIT (48) heures à compter de la date de réception de sa réclamation par la Société et devront être accompagnés de l'emballage d'origine et de l'étiquette correspondante.

Sous réserve du respect par le Client des stipulations du paragraphe ci-avant, la Société remplacera, dans les plus brefs délais, les Produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

Tout Produit transformé ou revendu par le Client, ou ayant perdu son état d'origine, ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

10-5. Réception des Prestations

A défaut de réserves ou réclamations expressément écrites par le Client lors de la réception des Prestations sur le document intitulé « Procès-verbal de réception de chantier », celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée sans respect de ces formalités par le Client.

La Société rectifiera dans les plus brefs délais et à ses frais, les Prestations fournies dont le défaut de conformité aura été dûment indiqué par le Client et vérifié par un technicien de la Société.

ARTICLE 11 - Transfert de propriété - Transfert des risques

Le transfert de propriété des Produits de la Société, au profit du Client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits.

Lorsque les Produits commandés par le Client sont acheminés par la Société, le transfert des risques s'effectuera le jour de leur réception par le Client.

Lorsque lesdits produits sont acheminés par transporteur indépendant, le transfert des risques s'effectuera au jour de la sortie des Produits des entrepôts de la Société ou de ceux du fournisseur.

ARTICLE 12 - Responsabilité de la Société - Garantie

Les Produits et/ou Prestations fournis par la Société bénéficient, conformément aux dispositions légales :

- de la garantie légale de conformité,
- de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des Produits ou des Prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles ils étaient destinés.

Les Produits fournis par la Société bénéficient d'une garantie « constructeur ».

Le Société garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Prestations et tout vice caché, provenant d'un défaut de réalisation des Prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles elles sont destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale, d'accident ou de force majeure, qui s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

La garantie de la Société est limitée :

- au remplacement ou au remboursement des Produits non conformes ou affectés d'un vice,
- à la rectification des Prestations non conformes ou affectés d'un vice.

Dans tous les cas, la responsabilité de la Société est limitée au montant Hors Taxes payé par le Client pour la fourniture des Produits et/ou Prestations jugés défectueux, en tout état de cause plafonnée de convention expresse entre les Parties à CINQUANTE MILLE (50.000) euros, et toutes facilités doivent être accordées à la Société afin de reconnaître et limiter les conséquences du défaut invoqué par le Client.

La Société ne pourra être tenue à l'indemnisation des dommages indirects ou tous autres préjudices financiers subis par le Client ou un tiers.

La Société ne pourra être tenue pour responsable d'aucune perte de données ou d'utilisation frauduleuse des systèmes du Client et la Société recommande au Client qu'il s'assure contre ces risques.

ARTICLE 13 - Maintenance des Solutions installées

Au-delà des garanties visées à l'Article 12 ci-avant, les Solutions installées par la Société pour le compte du Client peuvent faire l'objet d'un support à l'exploitation et d'une maintenance des Produits au titre d'un contrat dit « contrat de support » complété de ses propres conditions générales et établi, à la demande du Client, par la Société.

Sans un tel « contrat de support », toute intervention de la Société sera subordonnée à l'acceptation préalable et expresse du Client d'un devis d'intervention établi par la Société et dûment signé par le Client avec la mention manuscrite « *Bon pour accord* », et

ce suivant confirmation de la commande par le Client.

ARTICLE 14 - Propriété intellectuelle

La Société reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les analyses, études, projets, dessins, modèles, etc., réalisés même à la demande du Client, en vue de la fourniture des Produits et/ou des Prestations au Client.

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites analyses, études, projets, dessins, modèles, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable à la Société qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 15 - Informatique et Libertés

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandés au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures, notamment.

Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant.

ARTICLE 16 - Développement durable - Reprise des anciens matériels

Les Parties s'engagent, chacune en ce qui la concerne, à prendre en compte les dispositions légales et réglementaires environnementales en vigueur dans le cadre des Prestations de la Société, et particulièrement en matière de développement durable.

Sauf indication contraire sur le devis, le coût de la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques n'est pas inclus dans le prix des Produits et/ou Prestations.

En cas de reprise par la Société des anciens matériels du Client, des frais supplémentaires seront facturés à ce dernier.

ARTICLE 17 - Hygiène et sécurité

Le Client s'engage à respecter les exigences légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité applicables aux Prestations de la Société.

Le Client transmettra à la Société les plans de prévention relevant de son activité, coordonnera les visites de la Société préalables à l'exécution de ses prestations, et informera cette dernière des consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur sur son site.

ARTICLE 18 - Redevances - Droits d'auteur

En cas d'utilisation d'une musique d'attente ou d'une sonorisation nécessitant une déclaration, les démarches auprès de la SACEM, de la SCPM ou de tout autre organisme, ainsi que le règlement des redevances restent à la charge exclusive du Client.

ARTICLE 19 - Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder strictement confidentiels toutes informations et tous documents désignés comme confidentiels par l'autre Partie, communiqués dans le cadre des Prestations, et auxquels elle aurait eu accès à l'occasion de la réalisation des Prestations.

Les Parties s'engagent à ne pas utiliser ces informations et documents pour des besoins autres que ceux des Prestations et à ne rendre ces informations et documents

accessibles qu'aux seules personnes habilitées.

Cette obligation de confidentialité continuera pendant une durée de DEUX (2) ans à compter de l'achèvement des Prestations.

Les études transmis par la Société sont également couverts par la présente clause.

Toutefois, toute étude suivie d'une réalisation par la Société pourra être utilisée comme référence par cette dernière et faire l'objet d'une communication vers des tiers et sauf, indication contrat, le nom du Client pourra être cité à cette occasion.

Chacune des Parties s'interdit de communiquer à des tiers les mots de passe et/ou codes d'identification auxquels elle a accès dans le cadre des Prestations sans l'accord écrit de l'autre.

ARTICLE 20 - Langue du contrat - Droit applicable

De convention expresse entre les parties, les Conditions Générales de Vente et les opérations de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française et dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 21 - Litiges

A défaut de résolution amiable, tous les litiges auxquels le contrat conclu entre le Client et la Société pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, ses conséquences et ses suites seront soumis aux tribunaux compétents du lieu du siège social de la Société.

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège social respectif.

ARTICLE 22 - Nullité partielle

Si une ou plusieurs stipulations des Conditions Générales de Vente sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un décret, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Le fait pour la Société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses des Conditions Générales de Vente, ne peut valoir dénonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 23 - Acceptation du Client

Le fait pour tout Client, de passer commande auprès de la Société emporte adhésion et acceptation pleine et entière des Conditions Générales de Vente, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contraire, notamment ses propres conditions générales d'achat, qui serait inopposable à la Société.